



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Eclipse™ Acoustical Ceiling Panels
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	41263320001
Autres produits	Eclipse™ High NRC, Eclipse™ HRC, Eclipse™ Illusion, Eclipse™ Pedestals™, Luna™, Luna™ Pedestals™, Mars™ (including Planks and Logix), Mars™ Cleanroom, Mars™ HRC (including Planks), Mars™ High-CAC, Mars™ High-NRC, Mars™ Healthcare, Mars™ Healthcare High-NRC, Mars™ Healthcare High-CAC, Millennia™, Millennia™ High-NRC, Millennia™ Illusion and Mars™ Healthcare Clean Room
Synonymes	Carreaux de plafond, panneaux/carreaux de plafond en fibres minérales
Usage recommandé	Pour l'intérieur.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	USG Interiors LLC
Adresse	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 A Subsidiary of USG Corporation
Téléphone	1-800- 874-4968
Site Web	www.usg.com
Courriel	Non disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Aucune.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver comme indiqué dans la section 7.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fibre de laine de laitier		néant	> 75
Kaolin		1332-58-7	< 10
Perlite		93763-70-3	< 10

Amidon	9005-25-8	< 6
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	< 2
Fibres de verre en filaments continus	65997-17-3	< 2
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)	26499-65-0	< 2
Dioxyde de titane	13463-67-7	< 1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérigène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne devrait pas poser un risque pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Fibre de laine de laitier	TWA	1 fibres/cm ³	Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1)
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm ³	Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm ³ 5 mg/m ³ 5 mg/m ³	Fibre. Total des particules. Fibre, totale
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm ³ 5 mg/m ³ 5 mg/m ³	Fibre. Fibre, totale Total des particules.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	Particules inhalables. Total des particules.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	Fraction respirable. Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
		TWA	10 mg/m3

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	1 Fibres/cm ³ n 10 mg/m ³	Fibre. fibres, poussière totale
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 Fibres/cm ³ n 10 mg/m ³	Fibre. fibres, poussière totale
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m ³	Poussière respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m ³ 10 mg/m ³	Poussière respirable. Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Fibre de laine de laitier	15 minutes	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	15 minutes	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	15 minutes	20 mg/m ³	Poussière.
	8 heures	10 mg/m ³	Poussière.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m ³	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. Couper et tailler à l'aide d'un couteau tout usage ou d'une scie à main pour minimiser les concentrations de poussières. Si une toupie est utilisée, elle doit posséder un système de dépoussiérage. Des opérations telles que le découpage électrique, l'entaillage électrique ou l'utilisation d'air comprimé pour éliminer la poussière ne sont pas recommandées (2). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau	
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
Dangers thermiques	Aucune.
Considérations d'hygiène générale	Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide.
Forme	Panneau ou carreau.
Couleur	Surface blanche ou colorée; âme beige/gris.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	9
Point de fusion et point de congélation	1204.44 °C (2200 °F) (Laine minérale)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	0.24 - 0.35 (H ₂ O=1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Très faible solubilité dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.

Autres informations

Masse volumique apparente	15 - 22 livres/pied ³
----------------------------------	----------------------------------

COV

0 % (Voir la Section 16 pour plus de détails)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

Inhalation	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
Contact avec les yeux	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Amidon (CAS 9005-25-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 50000 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	3.43 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Irritant
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Ne devrait pas causer de sensibilisation respiratoire selon son historique de sensibilisation non cutanée.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Cancérogénicité En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à une exposition aux composants potentiellement carcinogènes.

Fibres de verre en filaments continus : En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée. L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène. Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Amidon (CAS 9005-25-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Amidon (CAS 9005-25-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Fibre de laine de laitier (CAS néant)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
--	---

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
Kaolin (CAS 1332-58-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation prévue.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations**Date de publication** 14-Février-2019**Date de la révision** -**Version n°** 01

Autres informations

Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c., fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes. En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérrogénicité chez les humains »]. La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.

Émissions de COV : USG certifie que les produits indiqués ci-dessus sont à faibles émissions, définies comme une concentration pour chaque composé organique volatil individuel indiqué dans le procédé standard pour l'évaluation des émissions de composés organiques volatils provenant de diverses sources en utilisant une chambre environnementale à petite échelle (CA/DHS/EHLB/R-174, 2004; ou partie d'essai en chambre de la section CA 01350) et le guide des normes de l'ASTM D5116-06.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Références

- 1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>
- 2.) North American Insulation Manufacturer's Association (NAIMA). Working Smart with Fiber Glass, Rock Wool and Slag Wool Products (Travailler intelligemment avec les produits en fibres de verre, en laine de roche et en laine minérale). NAIMA, 2007. Accessible à : <http://insulationinstitute.org/wp-content/uploads/2016/02/N059.pdf>

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.